

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

Date de convocation

25 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt le 5 mars à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Hartennes-et-Taux sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

Nombre de membres

En exercice	Présents	votants
89	47	47

IRRECOUVRABLES

- N° 68.

PRESENTS:

Mesdames JULVE, GAUTIER, DRIVIERE, FELCZAK, BOURINET représentée par M.DELACOUR, CARETTE, ROBACHE, POTTIER E., DELVAL représentée par M LEMISTRE

Messieurs MATHAUT, DUBOIS, BEZIN, DUMORTIER, LEMAIGRE, SOSSON représenté par TOURIGNY, ROBILLARD, NELATON, BOUCHER, BUCHET, CARON, ROLAND, WOKAN, SAUMONT, SAMIER, CARPENTIER, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, SIMON, LEBLOND, DE REKENEIRE, ERBS, COUTEAU, DUVIVIER, GUERIN, LECLERCQ, LEROUX Tristan, TROMBETTA, CARRE, TASSIN, LAGACHE, DROUX, LANGLET, RUELLE, LANSOY, VECTEN, STANLEY.

INVITE :

Monsieur POTTIER, M HOURLIEZ

Secrétaire de séance : M LANGLET Jean François

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des produits irrécouvrables sur le budget 2020 dressé et certifié par le Receveur du Syndicat qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement par suite de disparitions, absences, décès, etc...,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'admettre :

- en créances éteintes, les dossiers ci-dessous pour la somme totale de **720,26 €** (eau et taxes comprises).

	ABONNE	MONTANT
GRABSKI Sylvie	VIC SUR AISNE	349,77 €
GRABSKI Catherine	VIC SUR AISNE	272,10 €
MARET Thibaut	15 Rue Quilette - AMBLENY	98,39 €
	TOTAUX	720,26 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE SOISSONS

24 MARS 2020

POUR COPIE CONFORME
Le Président

SESV
SYNDICAT DES EAUX
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62
Email : sesv@orange.fr

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le
Et publication ou notification le